COMMUNE DE
CHALAIS

DEMANDE D'AUTORISATION DE FOUILLE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Affaire traitée par
Didier TILLE • +41 (0)27 459 11 16 • +41 (0)79 679 74 43 • tp@chalais.ch

Requérant : Nom/Prénom _____ _____
Rue _____
NPA/Lieu _____
Tél. _____ Portable _____

Entreprise : Raison sociale _____ _____
Responsable _____ _____
Rue _____
NPA/Lieu _____
Tél. _____ Portable _____

Localisation

Localité :		**Lieu-dit :**	

Parcelle(s) N°		**Plan N° :**		**Coordonnées :**	

Situation: ☐ Sur chaussée ☐ Hors chaussée ☐ Autre

Objet de la fouille : ☐ Eau potable ☐ Irrigation ☐ Eaux usées ☐ Eaux claires
☐ Electricité ☐ Téléphone ☐ TV ☐ Autre

Date du début des travaux _____ **fin des travaux** _____

Interruption de la circulation requise : ☐ OUI ☐ NON

Nous vous prions de nous transmettre avec la demande un plan de situation avec une représentation graphique de la fouille et des équipements prévus.

A remplir par la Commune

Autorisation :

Le permis de fouille est accordé aux conditions figurant à la page suivante.

Le requérant a l'obligation de contacter le service technique communal avant le remblayage (Tél. 027 459 11 16)

A remplir par le service technique :
Dossier de construction N° _____

Conditions particulières : _____

Date _____ **Sceau et signature** _____

Conditions Générales

- L'autorisation est accordée à bien plaire.
- L'ouvrage sera établi conformément aux ordres de directives du service technique qui pourra exiger en cours d'exécution toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la route et la sécurité du trafic.
- La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant, elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance. En cas de non observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.
- Le chantier sera signalé de jour comme de nuit ; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.
- Le contrôle exercé par le service technique se dégage parle requérant de sa responsabilité dans les dommages occasionnées par les travaux à des tiers ou au propriétaire de la route.
- Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public consécutifs aux travaux de fouille sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le service technique. Dans le cas où il n'est pas donné suite dans le délai imparti, le responsable du service technique pourra d'office faire exécuter les travaux aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Le titulaire du permis est tenu d'aviser le service technique de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- Le requérant est rendu attentif :
    - Aux normes SIA
    - Aux dispositions de la loi cantonale sur les routes
    - Aux prescriptions concernant le bruit.

Conditions techniques

- Le revêtement sera coupé proprement, avec une machine appropriée. Une deuxième coupe du revêtement est exigée, d'entente avec le service technique, en bordure des zones endommagées, sur une emprise de 10 cm minimum extérieure aux lèvres de la fouille.
- Tous les matériaux excavés, tels que le gravier terreux, la terre, etc, seront évacués à la décharge.
- Les eaux usées seront conduites vers une chambre existante ou dans une chambre à construire aux frais du requérant. Si cette chambre se trouve sur une route goudronnée, la pose d'un regard FASA Selflevel 1550 ou WILD Viatop Niveau 200 est obligatoire. Dans les autres cas le regard sera inodore et la résistance selon l'emplacement.
- Les eaux de surfaces seront conduites vers un exutoire, d'entente avec le service technique. Dans le cas ou aucun exutoire se trouve dans le secteur, les eaux claires pourront être acheminées et déversées dans la chambre des eaux usées. Dans ce cas les eaux claires et les eaux usées seront acheminées séparément jusqu'à la chambre.
- A noter qu'avant d'infiltrer des eaux claires dans un terrain les requérant à l'obligation d'en faire le demande auprès du service technique.
- Toutes les canalisations seront enrobées de sable ou de béton si l'épaisseur de recouvrement est insuffisante.
- Le remblayage de la fouille se fera avec du tout-venant de première qualité et non gélif, damé par couche de 30 cm d'épaisseur, sur toute la hauteur.
- L'exécution des joints de raccordement se fera par la pose de bandes élastoplastiques, sur enduit d'accrochage.
- La réfection du revêtement sera faite de suite, par la pose d'une couche d'enrobé de même épaisseur que celle existante.
- Si par la suite des travaux exécutés, des déformations se produisent, les frais de remise en état des lieus incombent au requérant.
- Si la largeur de la fouille est supérieure au 1/3 de celle de la chaussée ou du trottoir, le tapis devra être refait sur toutes sa largeur.

Amendes

Les travaux réalisés sur le domaine communal sans autorisation seront passibles d'une amende s'élevant à Fr. 2'000.00.

ADMINISTRATION COMMUNALE

La Présidente : Le Secrétaire :

Sylvie MASSEREY ANSELIN Nicolas DERIVAZ